



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 22 octobre, à 9h00

Le Conseil Municipal de la Commune des SALLES SUR VERDON dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Denise GUIGUES, Maire en exercice.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16 octobre 2025

PRESENTS :

Alain BATTAGLINI	1 ^{er} adjoint
Michel BLAIN	3 ^{ème} adjoint
Sébastien BOVERO	Conseiller municipal
André GUIGUES	2 ^{ème} adjoint
Denise GUIGUES	Maire
Alina ORANGE	Conseillère municipale
Julien PAULET	Conseiller municipal
Gilles PERRIER	Conseiller municipal

ABSENT :

Chantal ROGER-ROBERT Conseillère municipale

ABSENT AVEC PROCURATION :

Damien FIROUD Conseiller municipal

Nombre de conseillers en exercice : 10

Présents : 8

Votants : 9

N° 44/2025 – CREATION DE POSTE – AGENT TECHNIQUE/GARDIEN CAMPING MUNICIPAL LES RUISSSES

Madame Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-II ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique : par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction publique pour les communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois ;

Considérant la nécessité de recruter sur un emploi non permanent un agent contractuel pour mener à bien un projet ou une opération identifiée à savoir l'accueil, la surveillance, le gardiennage et l'entretien général du camping municipal Les Ruisses

Madame Le Maire propose la création à compter du 2 février 2026 d'un emploi non permanent d'un agent technique/gardien polyvalent contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

Il sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 ans allant du 2 février 2026 au 2 février 2028.



Le contrat peut être renouvelé par reconduction expresse dans la limite d'une durée totale de 6 ans.

Le contrat prendra fin :

- Soit avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu,
- Soit si le projet ou l'opération pour lequel il a été conclu ne peut pas se réaliser.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade de recrutement.

Le recrutement de l'agent contractuel sera prononcé à l'issue d'une procédure de recrutement prévue par les décrets n°2019-1414 du 19 décembre 2019 et n°88-145 du 15 février 1988, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

ADOPTE la proposition de Madame le Maire.

ACCEPTÉ la création de cet emploi comme défini ci-dessus.

PRÉCISE que la dépense sera prélevée au Budget Communal 2026 en section de fonctionnement

DEMANDE que les contrats soient établis et signés entre les parties.

CHARGE Madame le Maire de faire le nécessaire.

Fait et délibéré aux SALLES SUR VERDON

Les jours, mois et ans susdits

Le Maire,

Denise GUIGUES

